



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Études de programmation pour la réhabilitation des locaux existants et la construction de nouveaux locaux pour l'École Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et pour le Pôle Image - Constitution d'un groupement de commandes avec le SMPI Magelis**

DE20190327\_54

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019  
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Études de programmation pour la réhabilitation des locaux existants et la construction de nouveaux locaux pour l'École Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et pour le Pôle Image - Constitution d'un groupement de commandes avec le SMPI Magelis**

Pôle Attractivité et développement territorial  
id : 2552

Conseil municipal  
27 mars 2019

54

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis souhaitent engager des études de programmation pour la réhabilitation de locaux à destination de l'École Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et l'aménagement d'immeubles à proximité, au profit de l'EESI et du Pôle Image.

A partir de l'étude de faisabilité réalisée en novembre 2017 par le cabinet Crescendo, un scénario d'aménagement a été retenu. Il comprend la réhabilitation des locaux existants occupés par l'EESI (propriété de la Ville d'Angoulême) et la construction d'un bâtiment supplémentaire sur la parcelle située aux 111-117 rue de Bordeaux (propriété du SMPI Magelis).

Cette parcelle est également en mesure de recevoir des locaux complémentaires pour permettre au Pôle Image de disposer d'une offre immobilière adaptée au secteur de l'image et renforcer la capacité d'accueil pour de nouvelles entreprises ou écoles.

Par ailleurs, le SMPI Magelis souhaite engager la création d'un centre de documentation commun à toutes les écoles de l'Image à proximité immédiate de l'EESI. Celui-ci devra s'inscrire dans l'étude d'aménagement de locaux à destination de l'EESI pour répondre à ses besoins, par sa localisation et ses fonctions.

Dans ce contexte et pour assurer la cohérence des opérations à venir, la Ville d'Angoulême et le SMPI Magelis souhaitent recourir à cabinet pour réaliser les études de programmation, comprenant comme décomposition distincte :

- La réhabilitation des locaux existants de l'EESI (sous maîtrise d'ouvrage de la ville),
- La construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux (sous maîtrise d'ouvrage de Magelis),
- La construction de locaux complémentaires pour le Pôle Image aux 111-117 rue de Bordeaux (sous maîtrise d'ouvrage de Magelis),
- L'aménagement d'un centre de documentation commun à l'ensemble des écoles de l'Image à proximité immédiate de l'EESI (sous maîtrise d'ouvrage de Magelis).

La consultation se fera sous la forme d'un marché à procédure adaptée, lancé en application des articles 28 et 42 2° de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Il est proposé que le SMPI Magelis soit désigné comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci devra organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Il sera également chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. Toutefois, chaque membre du groupement sera chargé du règlement financier du marché pour ce qui le concerne.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et la Ville d'Angoulême concernant les études de programmation pour la réhabilitation des locaux existants et la construction de nouveaux locaux pour l'École Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et pour le Pôle Image,

D'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes,

D'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit dévolu au SMPI Magelis,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ses avenants et documents relatifs à ce dossier,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter toute subvention ou participation financière pour la réalisation des études précitées.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Elisabeth LASBUGUES
- Pascal MONIER
- Jean-Philippe POUSSET
- Xavier BONNEFONT
- Danielle CHAUVET
- François ELIE
- Stéphanie GARCIA
- Frédéric SARDIN

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

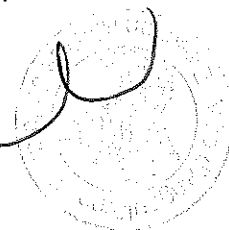
27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.